

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par Maryse Allard, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa session extraordinaire du conseil, **tenue le 19 juillet 2021, le second projet du plan d'urbanisme, du règlement de zonage et du règlement de lotissement.**

EST DONNÉ CE QUI SUIT :

1. Que dans le cadre de la procédure légale de modification et de mise à jour du Plan d'urbanisme, du règlement de zonage et du règlement de lotissement prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 juin 2021, les premiers projets de règlement suivants :
 - *Premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme*
 - *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage*
 - *Premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement*
2. Qu'un avis public indiquant la tenue d'une consultation écrite et d'une consultation publique d'une durée de 7 jours a été publié le 30 juin 2021 et que toute personne désirant se faire entendre a pu acheminer ses questions et commentaires durant la tenue de cette consultation écrite de 7 jours et de cette consultation publique du 8 juillet 2021;
3. Que suivant ces consultations, le conseil municipal a poursuivi les procédures légales en adoptant, à sa séance extraordinaire du 19 juillet 2021, le deuxième projet des *règlements* suivants :
 - *Second projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme*
 - *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage*
 - *Second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement*
4. Que ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

PERSONNES POUVANT DEMANDER UN RÉFÉRENDUM

Toute personne qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires et qui satisfait aux conditions suivantes peut faire une demande de référendum.

- ❖ N'être frappée d'aucune incapacité à voter
- ❖ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande;
- ❖ Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- ❖ Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

VALIDITÉ DE LA DEMANDE

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- ❖ Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 12 août 2021
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, une demande de référendum devra être réalisée selon les modalités suivantes :

- a. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- b. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 12 août 2021 (durée de 8 jours), au bureau de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, situé au **101, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts, (Québec), J0K 1V0** ou à l'adresse de courriel suivante : info@saint-alexis-des-monts.ca
- c. Les règlements peuvent être consultés au :
<https://saint-alexis-des-monts.ca/fr/avis-public/page-1>

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts
Ce 4 août 2021

Maryse Allard
Secrétaire-trésorière